



COMHAFAT/ATLAFCO



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES  
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



Commission Régionale des Pêches  
du Golfe de Guinée.



**INFOPÊCHE**  
ENCOURAGER L'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE, CONTRIBUTION ET COOPERATION  
POUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE EN AFRIQUE

**REPAO**  
Réseau sur les Politiques de Pêche  
en Afrique de l'Ouest

## Note

**Relative au Programme régional commun  
des institutions et organisations régionales  
de pêche, opérant dans la zone COMHAFAT**

# PLAN :

## **-INTRODUCTION**

### **I-DEMARCHE POUR LA DEFINITION DES PRIORITES**

### **II-CONTEXTUALISATION DU PROGRAMME COMMUN :**

- ❖ **CONTEXTE INTERNATIONAL**
- ❖ **CONTEXTE CONTINENTAL**
- ❖ **CONTEXTE REGIONAL**

### **III-CADRE INSTITUTIONNEL REGIONAL DE LA PECHE**

### **IV-DEFIS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE**

- ❖ **AU NIVEAU INTERNATIONAL**
- ❖ **AU NIVEAU REGIONAL**

### **V-DOMAINES DE COOPERTAION REGIONALE**

## **INTRODUCTION**

La présente note se propose de mettre en place une feuille de route pour l'opérationnalisation des dispositions du «*Mémoire d'Entente pour une Coordination entre Institutions et Organisations Régionales de Pêche dans la zone COMHAFAT*» signé le 22 février 2015, à Agadir, par les institutions suivantes :

- La COMHAFAT (Conférence Ministérielle sur la coopération Halieutique entre les Etats Africains riverains de l'Océan Atlantique) ;
- La Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP),
- La Commission Sous Régionale des Pêches (CSR),
- Le Comité des Pêches du Centre – Ouest du Golfe de Guinée (CPCO),
- L'Organisation Intergouvernementale d'Information et de Coopération pour La Commercialisation des Produits de la Pêche en Afrique (INFOPECHE) et
- Le Réseau sur les Politiques de Pêche en Afrique de l'Ouest (REPAO).

Ce mémorandum vient renforcer la coopération institutionnelle dans la région pour la réalisation de leurs objectifs communs, en rapport avec l'utilisation durable des ressources halieutiques.

### **I-DEMARCHE POUR LA DEFINITION DES PRIORITES REGIONALES**

La définition des priorités et des questions stratégiques à caractère régional dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, sera effectuée suivant le principe d'une gouvernance multi-niveaux, assurant une synergie entre les niveaux d'intervention international, continental et régional, tenant compte évidemment des besoins communs exprimés au niveau des Etats.

La mise en place d'un programme commun, permettrait de rationaliser les interventions des institutions régionales des pêches, et améliorer leurs efficacités et leurs performances. Il se traduit par la définition des actions prioritaires à entreprendre pour relever les défis et les contraintes qui entravent l'essor du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans la région.

A cet égard, la détermination des actions prioritaires devrait s'effectuer sur la base des critères suivants

- Se focaliser sur la dimension régionale des questions liées à la pêche et l'aquaculture,
- Tenir compte des priorités mondiales et continentales ;
- Proposer des solutions pratiques, réalisables.

La démarche proposée pour l'élaboration et exécution du programme commun est la suivante :

- Identification des actions régionales prioritaires ;
- Validation des orientations stratégiques et du programme commun;
- Identification des partenaires potentiels stratégiques, techniques et financiers ;
- Elaboration d'une stratégie de financement du programme commun;
- Identification des rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre des actions retenues ;
- Mettre en place un calendrier prévisionnel pour la programmation et la réalisation des projets;
- Elaboration des fiches /Actions, comprenant une description détaillée de chaque projet, spécifiant son cadre logique, explicitant ses différentes phase, avec estimation des ressources nécessaires et coûts associés, un calendrier de mise en œuvre, identifier les organisations institutionnelles responsables, en précisant la responsabilité de chaque acteur impliqué ;

## **II-CONTEXTUALISATION DU PROGRAMME COMMUN :**

Pour circonscrire le Programme commun dans son contexte, il y a lieu d'examiner successivement, le contexte global/international, le contexte continental africain, puis le contexte régional, et ce, pour faire ressortir les défis majeurs ainsi que les actions pragmatiques réalisables pour les relever.

### **II-1-CONTEXTE INTERNATIONAL :**

Sur le plan juridique et réglementaire, le contexte International du secteur de la pêche, est régi par un ensemble de conventions et accords. On peut citer principalement :

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur en 1994, suite à sa conclusion en 1982.

- L'Accord sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants grands migrants (Accord de 1995 des Nations Unies sur les stocks de poissons) signé en 1995 et entré en vigueur en 2001 ;
- L'accord visant à favoriser le respect par les navires pêchant en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (Accord de Conformité de la FAO) adopté en 1993 et entré en vigueur en 2003 ;
- Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable adopté en 1995 ;
- Les quatre plans d'actions internationaux :

- ✓ le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-PINN) ;
  - ✓ le Plan d'action international de la FAO visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangrier ;
  - ✓ le Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins et
  - ✓ le Plan d'action international de la FAO pour la gestion de la capacité de pêche.
- L'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons et l'Accord de Conformité de 1993 de la FAO comportent des obligations juridiquement contraignantes pour les parties.
  - Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée,

L'Assemblée Générale des Nations Unies a également abordé les pêches dans des résolutions spécifiques portant sur la durabilité, en incitant les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) à traiter des thèmes spécifiques afin de parvenir à des pêches durables dans leurs zones de compétence ;

Le Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD), tenu à Johannesburg, Afrique du Sud, en 2002 a entrepris de ramener les stocks de poissons à des niveaux plus optimaux dans une période déterminée, et a aussi défini un plan de mise en œuvre à cette fin.

## **II-2-CONTEXTE CONTINENTAL AFRICAIN :**

Au niveau continental, le secteur de la pêche et de l'aquaculture dispose de référentiels stratégiques, qui ont pour vocation de tenir compte des spécificités des ressources halieutiques et de leur modes de gestion, tout en les intégrant dans une politique globale de développement socioéconomique. A cet égard, il y a lieu de citer :

### **– Le cadre détaillé de développement de l'Agriculture en Afrique**

Afin de profiter pleinement des avantages socio-économiques et des possibilités offertes par les richesses naturelles du continent, le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (CAADP), définit le rôle des pêches et de l'aquaculture et leur contribution au développement socioéconomique par la création de la valeur ajoutée, de l'emploi et l'amélioration de l'alimentation et

nutrition. La déclaration de MALABO de 2014 a appelé à une accélération de la transformation en résultats des différentes dispositions du CAADP.

– **La Stratégie panafricaine de réforme de la pêche et de l'aquaculture**

L'objectif global du cadre politique et de la Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture est de faciliter la transformation des pêches et aquaculture africaines pour l'amélioration de l'alimentation, la génération de revenus et la création de la richesse.

Les axes prioritaires d'interventions de la nouvelle politique panafricaine des pêches serviront de cadre pour l'élaboration des politiques nationales et régionales cohérentes dans le domaine des pêches.

**Les programmes « FISHGOV » et « FISHTRADE pour un meilleur futur  
« les deux programmes financés par l'Union Européenne :**

Les deux programmes ont pour principal objectif l'opérationnalisation de la stratégie panafricaine, et visent à travers les résultats attendus :

- L'amélioration de la contribution des produits de la pêche à la sécurité alimentaire et à la croissance économique en Afrique.
- L'amélioration de l'environnement institutionnel et politique pour une gestion et une exploitation durables des ressources halieutiques en Afrique

– **La Plateforme Africaine des institutions régionales de pêche, d'aquaculture et de gestion des systèmes aquatiques :**

Le renforcement de la coopération institutionnelle régionales et sous régionales est considérée comme pilier du Cadre Politique et de la Stratégie de Réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique .A cet effet, il y a eu en date du 24 Avril 2015, à Cotonou, Bénin :

-Adoption des termes de référence de la Plateforme Africaine des institutions régionales de pêche, d'aquaculture et de gestion des systèmes aquatiques,

-La première session de l'assemblée Générale de la dite plateforme a eu lieu à Dakar le 22 janvier 2016

– **Renforcement de l'arrimage entre les ORPs et les CERs :**

Cette dynamique en cours d'initiation au niveau continental permettrait une meilleure cohérence des politiques sectorielles et une intégration harmonieuse de la pêche dans la stratégie globale de développement. Au niveau de la région,

l'arrimage CPCO, CSRP avec la CEDEAO est une initiative en cours de réalisation

### **II-3- CONTEXTE REGIONAL DE LA ZONE COMHAFAT**

Les référentiels au niveau de la zone COMHAFAT servant à définir les contours du programme commun sont :

-Les dispositions du «Mémorandum d'Entente pour une Coordination entre Institutions et Organisations Régionales de Pêche dans la zone COMHAFAT », signé le 22 février 2015, à Agadir

-Les Stratégies et Plans d'Actions des différentes institutions signataires dudit mémorandum,

-Le savoir –faire et l'expertise cumulés par les institutions régionales de pêche constituent des atouts dont la capitalisation et la consolidation pourraient contribuer au succès de l'action commune.

-Les différents accords de coopération et de partenariats ainsi que les initiatives et projets relatifs à la pêche et l'aquaculture dans la zone sont susceptibles de catalyser la mise en place et la réalisation des actions communes ;

### **III-CADRE INSTITUTIONNEL REGIONAL ET LEGAL DE GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST**

Dans l'Ouest Africain coexistent plusieurs organisations régionales et sous régionales qui s'occupent des différentes composantes de la pêche et de l'aquaculture, en mer et au niveau continental. On peut citer à ce titre :

- ❖ La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT en anglais)
- ❖ Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)
- ❖ Comité des pêches continentales et de l'aquaculture de l'Afrique (CPCAA)
- ❖ Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT)
- ❖ Comité régional des pêches du Golfe de Guinée (COREP)
- ❖ Comité des pêches de l'Ouest du golfe de Guinée centrale (CPCO)
- ❖ Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP)
- ❖ Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT de)
- ❖ Autorité du Bassin du Niger (ABN)
- ❖ Réseau aquaculture pour l'Afrique (ANAF)

- ❖ L'Organisation Intergouvernementale d'Information et de Coopération pour la Commercialisation des Produits de la Pêche en Afrique en abrégé (INFOPECHE)
- ❖ Le Comité des pêches continentales et de l'aquaculture de l'Afrique (CPCAA)

La région comprend aussi 2 projets des grands écosystèmes marins qui sont :

- ❖ Le projet "Protection du grand écosystème marin du courant des Canaries" (CCLME)
- ❖ Le Grand Ecosystème Marin du Courant de Guinée (GEMCG)

### **Les Institutions régionales d'intégration économiques:**

En Afrique de l'ouest, cohabitent deux organisations économiques d'intégration régionale, qui sont la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA),

Les deux CER sont dans une dynamique de convergence et d'unicité de programmes. Les rapports avec les ORP relevant de leurs zones de compétences ont besoin d'être davantage renforcés.

### **IV-DEFIS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE**

#### **1-LES DEFIS AU NIVEAU INTERNATIONAL:**

Les principaux défis constamment évoqués au niveau des instances internationales sont :

- La surexploitation, la surcapacité et la surcapitalisation de la filière ;
- Les conséquences de la pêche illicite, non déclarée
- L'émergence des valeurs environnementales dans l'utilisation des ressources halieutiques ;
- Les effets du changement climatique ;
- La mondialisation dans pratiquement tous les aspects des pêcheries, surtout au niveau du commerce avec le développement des mesures liées au commerce et à la restriction commerciale telles que des plans de documentation des captures (CDS), la liste des navires, etc. ;
- Les changements au niveau des modes de consommation et des perceptions ;
- Les taux élevés de rejets dans certaines pêcheries/régions,



- La prise en compte de l'approche éco systémique en tant que démarche holistique de gestion durable des pêches.

## **2-DEFIS AU NIVEAU REGIONAL**

En Afrique de l'ouest, les problématiques particulières qui incitent à une coopération halieutique sont diverses et sont posées à tous les pays. Il convient de noter aussi que chacune de ces problématiques est posée avec plus ou moins d'acuité selon les pays et l'espace sous régional concerné. Les problématiques les plus prégnantes qui ont été notées sont les suivantes :

- ✚ coordonner les actions et interventions pour lutter contre la pêche INN,
  - Le besoin d'efficacité en matière de SCS et de recherche,
- ✚ la nécessité de maîtrise des capacités de pêche à l'échelle sous régionale et régionale
- ✚ intégrer les principes modernes de gestion des pêches ainsi que des conventions internationales émergentes (droits établis et l'État du pavillon, les mesures des États du port, le principe de précaution et l'approche éco systémique des pêches et de l'aquaculture).
- ✚ La négociation des accords de pêche avec les pays tiers
- ✚ L'existence d'écosystème marin partagé
- ✚ Le besoin de promouvoir un commerce intra régional de produits Halieutiques

Tels sont les défis majeurs auxquels sont confrontés les Etats qui ont compris que certaines problématiques transcendent les frontières nationales et nécessitent une action au niveau régional ;

## **V-DOMAINES DE COOPERATION REGIONALE :**

La coopération entre institutions régionales par la mutualisation des efforts et des moyens devrait être renforcée pour :

- La lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée
- Echanges de données en matière du SCS,
- Mise en place d'une Base de données sous régionales et régionale des navires de pêche, d'opérations conjointes de surveillance,
- Le renforcement du commerce intra régional des produits de pêche et l'accroissement des investissements,
- Le respect des normes d'hygiène et de qualité des produits.
- L'amélioration de la sécurité alimentaire à travers la réduction des pertes post-capture et la diversification de l'offre.

- L'élaboration des approches communes pour les résolutions des problèmes transfrontaliers tels que la pollution, la dégradation de l'habitat,
- Mise en place et mise en œuvre de mesures techniques de gestion pour les stocks transfrontaliers,
  - La gestion des ressources partagées,
- La transparence dans les processus décisionnels et la mise en œuvre des conditions minimales d'accès aux ressources de la région.
- Recherches en matière d'évaluation de stocks ou de recherches océanographiques
- Le développement de l'aquaculture durable,
- La cohérence des politiques.